

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
SMAH HVA

Séance du jeudi 12 mars 2026

Délibération N° DE_011_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
40	21	21
Date de la convocation : 04/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Pôle Rivière), sous la présidence de Pierre BARDIES (SMAH H.V.A).

Présents : Gérard BERTELLI, Francis SAVY, Jacques GALY, Pierre DURAND, Alain COSTES, Jean-Louis ARIBAUD, Christian ARAGOU, Georges BENNAVAIL, Alain CHANAUD, Pierre BARDIES (SMAH H.V.A), Denis MOUNIE, Marie-Christine PALOMINO, André AMAT, André CALVET, Jean-Louis CARBONNEL, Gérard CHAUMOND, Michel RIEUSSEC, Jean-Pierre THILVERT, Gérard GUIRAUD, Jean-Marie JORDY, Alain BOUILLE

Représentés :

Absents et Excusés : Francis MAGDALOU, Jean-Régis GUICHOU, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Christian DUBUC, Daniel CALVI, David FERNANDEZ, Lucien RIVIE, Ghislaine TAFFOREAU, Christophe CUXAC, Raymond CABANNE, Jacques HORTALA, Priscilla LAUCAT, David N'DIAYE, Edouard JORDAN, Thierry LECINA, Rolland MAZET, Yolande GERAL FRUTOS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, André AMAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUPPRESSION DEMPLOI (fonctionnaire ou non titulaire)

Le **Président**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial 17 février 2026

Considérant le tableau des emplois adopté.

Considérant la nécessité de *supprimer 1* emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent.

Le Président propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la **suppression d'un emploi** d'adjoint administratif principal 2ème classe

Permanent à temps complet à raison de 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2026

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 2ème classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats pour le recrutement,

Monsieur le Président

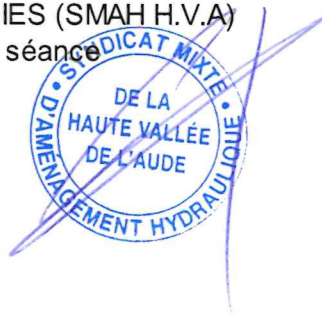
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter sa notification, sa réception par le représentant de l'état et de sa publication

-le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre BARDIES (SMAH H.V.A)
Président de séance



André AMAT
Secrétaire de séance